FSU SNUipp 21 DE CÔTE D'OR

à Dijon, le 10 novembre 2026

Monsieur le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale
D.S.D.E.N. de la Côte-d'Or
2G, rue Général Delaborde
BP 81921
21019 DIJON CEDEX

Objet : Questionnaire VSS

Monsieur le Directeur académique,

La FSU-SNUipp, syndicat majoritaire des enseignant·es du premier degré, s'est adressée nationalement au ministre de l'Education nationale afin d'exposer les conditions qu'elle estime indispensables à la mise en œuvre du questionnaire prévu dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux enfants en lien avec le programme EVAR.
De la même manière, nous souhaitons, au niveau départemental, nous adresser à vous, puisque vous avez la responsabilité d'organiser la mise en œuvre du dispositif au niveau du premier degré.

Notre organisation place la protection de l'enfance au cœur de ses priorités. Nous partageons l'objectif de repérage des élèves victimes de violences sexistes et sexuelles.
Toutefois, nous défendons un questionnement qui s'effectue prioritairement dans le cadre d'un entretien individuel mené par des professionnel·les formé·es, plutôt que par le biais d'un questionnaire. Nous restons mobilisé·es pour que cet entretien soit rendu obligatoire et annuel d'ici 2032, par la promulgation de l'article 30 de la loi intégrale votée à l'Assemblée Nationale le 13 octobre. Les questionnaires, alors, ne seront plus nécessaires.

Pour la FSU-SNUipp21, le manque de moyens et de personnels dans le département ne saurait être une excuse pour la mise en œuvre du dispositif dans les conditions illégales énoncées par votre courrier « Formation à la prévention des violences sexistes et sexuelles et organisation des passations des questionnaires de repérage - Année scolaire 2026-2027 ». Nous vous demandons de suspendre l'organisation des passations des questionnaires de repérage comme c'est le cas par exemple en Savoie.

En effet, vous indiquez dans vos « grands principes » que les questionnaires seront passés à 2 obligatoirement (2PE, PE + directeur, PE + un remplaçant, PE + 1 enseignant spécialisé du RASED, PE + 1 membre de l'équipe de circonscription). Ceci est totalement contraire aux modalités de passation inscrites dans le guide du ministère : « la séance est menée par un binôme composé d'une enseignante ou d'un enseignant et d'une professionnelle ou d'un professionnel santé- psycho-social. Lorsque le binôme est incomplet, la séance est reportée et reprogrammée dès que possible. »

La FSU-SNUipp21, tout comme notre organisation au niveau national, considère que la passation du questionnaire ne pourra avoir lieu que si l'ensemble des conditions suivantes est remplie :

1. **Formation de l'ensemble des équipes** : comme cela a été inscrit dans le guide de passation accompagnant les questionnaires, le parcours m@gistère doit être complété *“par des formations en présence organisée par les académies”.* Pour cela la FSU-SNUipp vous demande d’organiser une journée de formation “banalisée” sur le temps de travail pour l'ensemble des personnels concernés par la passation des questionnaires. L'organisation et le contenu de cette journée peuvent s'appuyer sur la formation magistère *« Construire une culture commune autour des violences sexistes et sexuelles »*, mais ne peuvent s'y réduire. Un·e formateur·ice doit pouvoir intervenir pour expliquer, répondre aux questions et mettre en œuvre des temps d'appropriation. Les personnels n'ayant pas bénéficié de cette formation ne doivent pas faire passer le questionnaire.

2. **Construction de la séance EVAR/S précédent la passation** : les personnels doivent avoir la possibilité de construire en binôme la séance EVAR/S de pré-passation, afin de préparer les élèves dans les conditions les plus adaptées.

3. **Présence d'un binôme enseignant·e / personnel santé-psycho-social** : un binôme associant enseignant·es et personnel de santé, psychologue ou social doit être présent pendant la séance EVAR/S, pendant la passation du questionnaire et pendant son dépouillement. En cas d’impossibilité d’un tel binôme, la passation doit être reportée jusqu’à ce que le binôme soit complet.

4. **Entretien le jour-même de la passation** : les personnels santé-psycho-sociaux doivent pouvoir mener les entretiens nécessaires dans la journée-même de la passation du questionnaire.

5. **Délais** : si les délais ministériels ne sont pas suffisants pour que l'ensemble de ces conditions soient respectées, il convient de les étendre.

6. **Droit de rétractation des personnels** : comme exprimé lors du Conseil Supérieur de l'Éducation, pour les personnels craignant des violences vicariantes dans le cadre de cette passation et afin que celles et ceux-ci puissent se faire connaître auprès de leur hiérarchie sans avoir à communiquer sur leur situation personnelle avec des personnes non choisies, nous vous demandons qu’elles puissent passer par les cellules académiques VDHASS en remplissant un document spécifique.

À défaut, la passation ne pourra avoir lieu, car elle mettrait en difficulté les personnels et pourrait mettre en danger les enfants. Nous vous saurions gré de prendre en compte ces conditions, qui relèvent de la sécurité des élèves comme de celle des personnels, et de nous assurer de leur respect dans les écoles et établissements sous votre responsabilité.

Nous souhaitons pouvoir échanger avec vous afin de faire un point sur l’organisation de la passation des questionnaires. Dans la mesure du possible, afin d’assurer la présence des 2 co-secrétaires de la section départementale de la FSU-SNUipp21, nous souhaiterions être reçues un mercredi matin ou un vendredi après-midi.

Soyez assuré, Monsieur le DASEN, de notre engagement au sein du service public d’éducation.

FSU-SNUipp de Côte d’Or
45, Rue Parmentier
21000 DIJON
☎ 03.80.73.57.17
Mèl : snu21@snuipp.fr

Les co-secrétaires de la FSU-SNUipp21

Adeline Gaëtan

Christine Bernery